

A.N.E.P.I.A (AROMES NATURELS, EPICES POUR L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE)

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 750 000 euros

Siège social : 173 Boulevard Saint Loup
13011 MARSEILLE, 11ème Arrondissement
323 469 295 RCS MARSEILLE
(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 6 FEVRIER 2026

L'an DEUX-MILLE-VINGT-SIX,

Le six février,

A 12 heures,

La société **KAIZEN SANTE**, société par actions simplifiée à associé unique au capital 1.000 euros, dont le siège est sis 12 Rue Frantz Malvezin – 33200 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 839 087 442, représentée par Monsieur Jean-Christophe SIMOND, président ès-qualité,

Associée unique et Présidente de la Société,

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Refonte complète des statuts de la Société A.N.E.P.I.A (AROMES NATURELS, EPICES POUR L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE),*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION – Refonte complète des statuts de la Société A.N.E.P.I.A (AROMES NATURELS, EPICES POUR L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE)

L'Associée unique décide de procéder à la refonte complète des statuts de la Société afin notamment de les mettre à jour avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, et adopte article par article, puis dans leur ensemble les nouveaux statuts, lesquels demeurent annexés au présent procès-verbal.

L'Associée unique constate que cette refonte n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

DEUXIEME DECISION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée unique décide de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'Associée unique déclare expressément accepter la signature des présentes, conformément aux dispositions de l'article 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services de signature électronique DocuSign qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Associée unique se déclare parfaitement informée de cette technologie, de ses conditions d'utilisation et des dispositions légales et réglementaires applicables au procédé de signature électronique et, par conséquent, renonce à titre définitif et irrévocable à se prévaloir à quelque titre que ce soit de tout défaut (i) d'information relativement au procédé de signature électronique utilisé, et/ou (ii) de fiabilité dudit procédé de signature électronique, et/ou (iii) de preuve de son intention de conclure les présentes.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par l'Associée unique sera conservé dans les archives de la Société.

Signé par :

DA15385F18DE44E...

L'Associée Unique
La société KAIZEN SANTE
Représentée par Monsieur Jean-Christophe SIMOND

Ce document a été signé avec le processus de signature électronique Docusign, conformément à l'article 1367 du Code civil.

ANNEXE UNIQUE – STATUTS REFONDUS